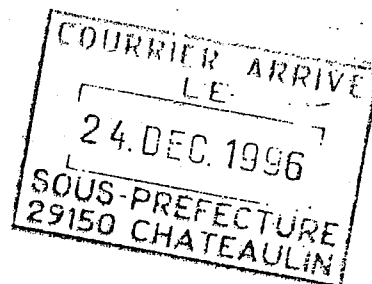


FEDERATION CENTRE BRETAGNE ENVIRONNEMENT

(F.C.B.E)

Statuts

(modifiés lors de l'Assemblée Générale le 15/12/96)



Article 1 - 1er alinéa :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fédération Centre-Bretagne Environnement.

Article 1 - 2ème alinéa :

L'Association agit de façon préférentielle en Centre-Ouest Bretagne; toutefois, le champ géographique de l'activité est constitué des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, et plus généralement de l'ensemble de la région Bretagne.

Article 2 - 1er alinéa :

L'Association a pour but de réaliser ou de contribuer à des actions de protection du patrimoine naturel dans toutes ses composantes.

Article 2 - 2ème alinéa :

Afin de réaliser son but, l'Association met en oeuvre les actions suivantes :

- regrouper les associations et individuels agissant dans le domaine de la protection de la nature en Centre Ouest-Bretagne ;
- être un organisme de liaison et d'information pour ses adhérents ;
- assurer la représentation des protecteurs de la nature auprès des diverses instances administratives ;
- mettre en place un observatoire de l'environnement et un conservatoire des sites naturels de l'Argoat ;
- réfléchir à la mise en place d'un centre de formation à la gestion des milieux naturels ;
- et, plus largement, conduire toutes actions pouvant contribuer à la protection de la nature en Centre-Ouest Bretagne.

Article 3 :

Le siège social est fixé à CARHAIX, 6, place des Droits de l'Homme.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.